

AXE 8 : Développement endogène des territoires (FEDER)

Mesure 8-2 : Augmenter la création de richesses et d'emplois par la valorisation du potentiel touristique endogène

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u>
<p>Objectifs synthétiques :</p> <p>Les acteurs publics que sont les Collectivités sont amenés à mettre en œuvre des projets d'aménagement du territoire d'envergure afin de renforcer l'attractivité d'un point de vue touristique.</p> <p>Ainsi, une stratégie d'aménagement touristique a été élaborée dans le cadre du Schéma d'aménagement régional (SAR) et du Schéma régional de développement touristique (SDAT) qui a conduit à cibler neuf espaces d'aménagements à fort potentiel touristique (EAT) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pointe Faula, (commune du Vauclin)• Macabou, (commune du Vauclin)• Grande-Anse, (commune des Anses-d'Arlet)• Arrière plage des Salines, (commune de Sainte Anne)• La Pointe du Marin/Belfond. (commune de Sainte-Anne)• La Pointe Cherry, (commune du Diamant)• Spoutourne (commune de Trinité)• L'Anse à l'Ane, (commune des Trois-Ilets)• Anse Mitan, Pointe du bout, (commune des Trois-Ilets) <p>Sur ces espaces à fort enjeux, il s'agit de créer ou de restructurer des infrastructures et des équipements supports d'attractivité touristique et de création d'activités et d'emploi.</p> <p>Par ailleurs, des projets territoriaux intégrés sont portés par la Collectivité territoriale dans une volonté de rééquilibrer le territoire de la Martinique. Ces espaces visent à renforcer l'attractivité touristique de l'île par la valorisation économique, sociale, culturelle et environnementale de ces zones.</p> <p>Le PO 2014-2020 accompagnera :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ces dynamiques de valorisation du potentiel endogène des zones ciblées, source de création d'activités et d'emploi au sein des territoires concernés ;• Les actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel supports de l'attractivité de ces zones seront soutenues dans le cadre de la priorité 6c. <p>Il s'agira en effet de soutenir la réalisation de projets d'investissement publics pour le tourisme et des actions d'études et d'assistance technique concernant le montage des projets et d'infrastructures touristiques.</p> <p>Il s'agira également de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir les sites culturels, patrimoniaux et historiques pouvant être utilisés comme centre d'attraction touristique• Favoriser la mise en réseau des éléments du patrimoine	

Résultats attendus :

- Augmentation de la recette touristique directe (valeur ajoutée du secteur) et indirecte (Valeur ajoutée dans les secteurs connexes) ;
- Augmentation de l'emploi qualifié dans le secteur ;

Types d'actions :**Investissements immatériels éligibles possibles :**

- les actions d'études ;
- les actions d'assistance technique concernant le montage des projets en infrastructures touristiques ;
- les frais d'ingénierie de coordination et de mise en œuvre dont les salaires de personnels spécifiquement affectés aux projets se référant aux fonds européens PO 2014-2020.

Investissements matériels éligibles possibles :**Travaux d'aménagement et d'équipement dont :**

- La viabilisation du foncier pouvant accueillir des activités économiques touristiques diversifiées : hôtels, restaurants, services touristiques...,
- Equipements destinés à la pratique sportive, nautique et récréative créateurs d'emplois (animateurs sportifs, employés de la restauration...),
- Equipements structurants pour la croisière, le tourisme nautique et la grande plaisance,
- Aménagement de zones de mouillage organisées, balisage de plans d'eau,
- Restauration et amélioration de sites historiques et culturels à forte valeur touristique potentiellement créateurs d'emplois (animateurs culturels, guides...) non classés et non-inscrits,
- Développement d'aménagements touristiques liés à la découverte du patrimoine historique
- Redynamisation et réhabilitation des cœurs historiques des bourgs et des villes
- Promouvoir la qualité architecturale
- Prendre en compte d'autres champs du patrimoine (petit patrimoine, patrimoine du XXème siècle, archéologie sous-marine etc.).

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- EPCI
- Etablissements publics : Parc Naturel de Martinique, Comité Martiniquais du Tourisme...

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique et plus spécifiquement :

Les espaces d'aménagement touristiques (EAT), les espaces ludiques et les zones touristiques anciennes à restructurer :

- Pointe Faula, (commune du Vauclin)
- Macabou, (commune du Vauclin)
- Grande-Anse, (commune des Anses-d'Arlet)
- Arrière plage des Salines, (commune de Sainte Anne)
- La Pointe du Marin/Belfond. (commune de Sainte-Anne)
- La Pointe Cherry, (commune du Diamant)

- Spoutourne (commune de Trinité)
- L'Anse à l'Ane, (commune des Trois-Ilets)
- Anse Mitan, Pointe du bout, (commune des Trois-Ilets)

Autres espaces d'attractivité territoriale : le Nord de la Martinique (les 18 communes : Ajoupa-Bouillon - Basse-Pointe - Bellefontaine - Carbet - Case-Pilote - Fonds-Saint-Denis – Grand-Rivière - Gros-Morne - Lorrain - Macouba - Marigot - Morne-Rouge - Morne-Vert - Prêcheur - Robert - Saint-Pierre - Sainte-Marie – Trinité)

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec : le SAR schéma d'aménagement régional /SMVM, la stratégie territoriale en matière d'emploi et de développement économique, le SCOT.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

✓ Cible la création d'activités dans les 5 filières prioritaires et/ou dans les secteurs de l'économie verte et bleue	3
✓ S'inscrit dans la dynamique d'aménagement territorial portée par les EAT et autres espaces d'attractivité territoriale en particulier le Nord de la Martinique	3
✓ Participe à la transition énergétique et/ou comporte un volet HQE	1
✓ Fait intervenir un volet formation et emploi notamment à destination des jeunes	2

1 critère min / score min : 3

Moyens de mise en œuvre

Modulation du taux d'intervention d'aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO :

- Taux d'intervention moyen du FEDER est de 54%.
- Pour les travaux d'aménagement et d'équipement la limite d'intervention FEDER + CTM est de :
 - * 75% pour les territoires spécifiquement identifiés
 - * 65% pour le reste du territoire
- Pour les études, assistance technique et ingénierie non liées aux travaux d'aménagement et d'équipement, le taux moyen cumulé FEDER + CTM est de 25% plafonné à 150 000€ pour la totalité de la période.

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité à remonter les dépenses liées au projet dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé.

Aspects règlementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe réglementaire

Autres fonds mobilisables :

- Dispositif ACRC – Aides aux Commune (dispositif transposé par la CTM).
- Contrat de progrès
- Crédits du Ministère de la Culture
- Dotation d'équipement aux territoires ruraux
- Dotation de soutien aux investissements locaux
- Crédits Etat pour les opérations HQE
- Autres crédits

FEAMP : Le FEAMP pourra participer à la mise en place d'activités touristiques maritimes participant à la sensibilisation à la protection de la biodiversité marine.

FEADER

FSE